

SOULTZ, le 7 février 2025



ARRETE N°5 DU 7 FEVRIER 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
pendant la durée des travaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'abattage d'arbres et pour la sécurisation en bordure de route sur parcelles forestières, route du Col Amic à Soultz, le tronçon entre le parking du Gros Chêne et la Croix Zimmermann- travaux effectués par la Sté Klutke de Wintzfelden

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Mardi 11 février 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée approximative 5 jours), la circulation sera interdite, Route du Col Amic à Soultz, à partir du parking du Gros Chêne jusqu'à la Croix Zimmermann.

L'arrêté de fermeture de la route du Col Amic pendant la période hivernale reste valable.

ARTICLE 2 :

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les entreprises chargées des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :